



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 17 septembre 2025

Date d'envoi de la convocation :
11 septembre 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	41	2

Votes		
Pour	Contre	Abstention
42	0	0

Objet de la délibération
N° 31-2025-09-17 Création et participation au groupement de commande de l'Entente Gardoise pour la Gestion des Déchets

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à seize heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à FOURNES, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : C. DOMENICHINI, C. ROY, F. DURANDO, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, P. RENAULT, G. NERON, J. VELAY, N. DELJARRY, N. FABIE

Messieurs : L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE, B. BARLIER, J. VALLESPI, D. COLAS A. DUFAUD, P. ROUVIER-COROUGE, P. VINCON, E. SOURO, M. MONIER, P. MEJEAN, J-F GOURIOU, P. GISBERT, J-P CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, M. DALVERNY, F. LEVESQUE, D. SERRE, J. CORCESSIN, P. DUBOIS DE MATTEIS, D. GILLES, P. VALENTIN, L. VEYRAT, C. MARCHAND, F. MAZIER, L. BOYER, J. CAUNAN, C. EKEL, J. CERVERA, D. BELE.

POUVOIRS :

1. Monsieur GENVRIN Michel donne procuration à Monsieur VEYRAT Luc.
2. Monsieur BONNEAU Gérard donne procuration à Monsieur CAUNAN Jacques.

EXCUSÉS :

Mesdames : RUFFENACH Hélène, CLEMENT Marine, BRAULT Julie, CLAUX Elodie, VALLET Emmanuelle, VIOLA Elisabeth, VINOLO Nathalie MAILLE Evelyne, BASTID Jocelyne.

Messieurs : BORDEL Jean-Luc, SABIANI Pierre-Jean, BONNET Christian, GUILLAUMONT Rodolphe, HINGRE Didier, MAZEL Yves, GENVRIN Michel, DIOGON Laurent, SERRES Hervé, PAILHON Christophe., AUDIBERT David, CARTAILLER Nicolas, MOULIN Jean-Marie, THOMAS Patrick, FONTVIEILLE Olivier, ROUAUD Alain, PEROUX Michel, JEAN Pierre, VINCENT, Dominique, CANAL Bernard, MORANNE Stéphane, BONNEAU Gérard, FRANCOIS Laurent, RIEU Bernard., MABIRE Alexis.

Secrétaire de séance : Monsieur Joachim VALLESPI, Communauté de Communes du Pays D'Uzès.

Sur proposition de Monsieur le Président :

VU l'examen en Bureau du 10 septembre 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les article L2113-6 à L2113-8 ;

Vu les Conventions entre les EPCI du département du Gard portant création d'une Entente pour optimiser la gestion et l'élimination des déchets ménagers sur le Département ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commande ci-joint annexée,

Vu la désignation à l'unanimité de l'Agglomération Alès agglomération comme coordinateur du groupement de commande ;

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU**

SEANCE DU 17 septembre 2025

Considérant que, selon l'article L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que, les collectivités gardoises confrontées à l'élévation significative de la charge financière liée à l'élimination des déchets, ont décidé de se regrouper au sein d'une Entente pour rechercher des pistes d'économies et de mutualisation,

Considérant que, cette Entente regroupe à ce jour 12 collectivités à fiscalité propre représentant 646 069 habitants soit 87 % de la population du département (CANM, CAAA, CAGR, CCPU, CCBTA, CCPC, CCPG, CCPC, CCCC, CCCGS, CCPV, CCCACTS) et que sont associés au travail conduit par ces 12 collectivités, les 5 syndicats de Collecte ou de Traitement auxquels ces collectivités sont adhérentes (SICTOMU, SMIRITOM, SITOM SG, SRE, SYMTOMA),

Considérant que, ses objectifs sont, dans le cadre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Occitanie, de créer des synergies entre les collectivités, de partager leurs expertises, de réfléchir aux besoins et moyens à développer, afin d'optimiser la gestion de leurs déchets sur le territoire gardois et ainsi générer des économies,

Considérant que, le levier de la commande publique, peut être un outil efficace pour permettre de sécuriser des approvisionnements, réduire les coûts par des économies d'échelle, gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats ou en élargissant le champ des études,

Considérant que, les membres de l'Entente, auxquels s'associent leurs syndicats de Collecte et de Traitement, ont décidé la création d'un groupement de commande en vue de la passation de contrats administratifs et/ou de conventions, de marchés et d'accords-cadres, dans les domaines suivants :

- Réalisation de prestations intellectuelles ;
- Prestations de sensibilisation ou de communication ;
- Acquisition d'outils de gestion des biodéchets ;
- Acquisition de matériels ou solutions de pré-collecte,

Considérant que, les modalités de participation au présent groupement de commande ainsi que le rôle, les responsabilités et obligations de chacun des membres sont clairement décrits dans la convention constitutive ci-joint annexée.

Madame Fabié, conseillère intéressée à l'affaire, s'est retirée des débats et ne prend pas part au vote.

Ainsi, le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide de :

- D'approuver la mise en place d'une convention de groupement de commande, ayant pour objet la passation de marchés publics relatifs aux achats effectués dans le cadre de l'exercice de la compétence de la gestion des déchets en vue d'optimiser la gestion et l'élimination des déchets ménagers sur le territoire du Gard.

- D'adhérer à la convention de groupement et d'accepter les termes de la dite convention constitutive, annexée à la présente.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 17 septembre 2025

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement, ses avenants éventuels, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser le coordonnateur à lancer les procédures de passation des marchés objet de la présente délibération pour l'ensemble des membres ainsi qu'à signer les marchés, accords-cadres, ou avenants tels que autorisés et définis par la convention constitutive.
- De s'engager à exécuter, suivant les conditions déterminées par la présente convention, avec les prestataires retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents.
- A régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres marchés subséquents ou plus généralement de la convention de groupement.

De dire et de préciser que la présente délibération sera transmise au coordonnateur du groupement de commandes ; étant précisé que l'adhésion aux différentes consultations qui seraient portées par l'entente n'est nullement obligatoire : LE SICTOMU conserve la possibilité à tout moment de réaliser ses propres procédures indépendamment de celles conduites par l'entente

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 18 septembre 2025,
Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
M. VALLESPI Joachim

Le Président,
M. LEVESQUE Frédéric



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : Convention de groupement de commande

Copie à : Trésorerie, service comptabilité, administration générale, Entente gardoise

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr